



**Objet** : Règlementation du stationnement rue Damberg à Brunstatt pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement

**Numéro** : CIR 2025 / 131 T

**Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,
- VU** les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,
- VU** les articles R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 suivants du même Code concernant notamment le stationnement,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** la demande de l'entreprise Axal SAS 7 rue du Canal 68126 Bennwihr,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux précités tout en assurant la sécurité des usagers,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Neutralisation de 3 places de stationnement rue Damberg à Brunstatt (au niveau du numéro 34) pour permettre un déménagement

**Article 2** : Le stationnement sera interdit devant le 34 rue Damberg à Brunstatt le 27 juin 2025

.../...

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 4 : AXAL SAS s'engage à mettre en place la signalisation adéquate deux jours avant le déménagement

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Commissariat Central de Police de Mulhouse
- Police Municipale de Brunstatt-Didenheim
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux -Brigade Verte à Soultz
- SDIS - Centre de Secours Principal de Mulhouse
- Service d'Aide Médicale d'Urgence à Mulhouse
- M. le responsable du CTM et son adjoint
- Entreprise (ipierre@axal.fr)
- CIS local des Sapeurs-Pompiers à Brunstatt-Didenheim
- Service communication de Brunstatt-Didenheim.

Brunstatt-Didenheim, le 27 mai 2025

Le Maire :  
Signé Antoine VIOLA

Pour ampliation conforme,  
Brunstatt-Didenheim, le 27 mai 2025

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation



Bruno ALLENBACH  
Directeur Général des Services